



**SFIEO**

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO

Rapport annuel  
**2015**

## Mandat

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO ou la Société) est l'une des cinq entités établies en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (la Loi) dans le cadre de la réorganisation de l'ancienne Ontario Hydro.

Aux termes de la Loi, l'ancienne Ontario Hydro a été réorganisée de manière à devenir l'Ontario Power Generation Inc. (OPG), Hydro One Inc. (Hydro One), la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE) et la SFIEO.

Conformément à la Loi, la SFIEO doit s'acquitter des tâches suivantes :

- gérer ses créances, les risques financiers et les passifs, y compris la dette de l'ancienne Ontario Hydro;
- gérer les contrats conclus par l'ancienne Ontario Hydro avec des producteurs privés d'électricité (PPE);
- recevoir tous les paiements et administrer les autres éléments d'actif et le passif, les droits et les obligations de la Société qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert à une autre des sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro, et en disposer de la façon qu'elle juge appropriée ou selon les directives du ministre des Finances;
- fournir une aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro;
- conclure des accords financiers et autres contrats relatifs à l'approvisionnement et à la gestion de la demande en électricité en Ontario; et
- s'acquitter de toute tâche supplémentaire précisée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

La SFIEO a recours aux services de l'Office ontarien de financement (OOF) et du ministère des Finances pour l'exécution de ses opérations courantes selon le principe du recouvrement des coûts. L'OOF est l'organisme de la province de l'Ontario (la Province) chargé de mener les opérations d'emprunt et de gestion de la dette de la province.

## Table of Contents

<b>Déclaration du président et du chef de la direction</b>	<b>2</b>
<b>Discussion et analyse par la direction</b>	<b>4</b>
Résultats financiers	4
Dettes et passif	5
Gestion du risque	7
Autres responsabilités	7
Perspectives pour 2015-2016	9
<b>États financiers</b>	<b>11</b>
Responsabilité relative à la présentation de l'information financière	11
Rapport du vérificateur	12
Bilan	13
État des résultats d'exploitation	14
État des flux de trésorerie	15
Notes afférentes aux états financiers	16
<b>Gouvernance générale</b>	<b>30</b>
Vue d'ensemble	30
Conseil d'administration	32
Politiques et procédures de gestion des risques	34
<b>Sources de renseignements supplémentaires</b>	<b>36</b>
Sur Internet	36
Renseignements	36

## Déclaration du président et du chef de la direction

Nous sommes heureux de présenter le Rapport annuel 2015 de la SFIEO, qui décrit les faits saillants en matière d'exploitation et les résultats financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2015.

Au cours de l'exercice 2014-2015, les revenus ont dépassé les dépenses de 1,6 milliard de dollars, ce qui a permis de réduire le passif non provisionné de la Société de 9,8 milliards de dollars à 8,2 milliards de dollars au 31 mars 2015.

Le passif non provisionné a diminué pendant onze années consécutives. Il est inférieur de 11,2 milliards de dollars à son niveau initial du 1<sup>er</sup> avril 1999, date de la restructuration de l'ancienne Ontario Hydro. La dette totale et les passifs ont atteint 26,3 milliards de dollars, par rapport aux 38,1 milliards de dollars hérités par la SFIEO à la suite de la restructuration.

Au cours du dernier exercice, l'Office ontarien de financement a comblé les besoins d'emprunt public à long terme de la SFIEO, de l'ordre de 1,9 milliards de dollars, principalement pour refinancer la dette qui vient à échéance.

Des économies de coûts de l'ordre de 7,4 millions de dollars ont été réalisées dans le cadre de la gestion des contrats d'achat d'électricité conclus avec les producteurs privés d'électricité.

En 2015-2016, la Société continuera à gérer ses dettes et son passif de manière efficace et rentable, et appuiera la mise en œuvre des politiques et des initiatives du gouvernement en matière d'électricité.

Nous aimerions également profiter de l'occasion pour remercier Bruce Bennett, Mahmood Nanji, Nancy Naylor et Bohodar Rubashewsky de leur dévouement et de leurs nombreuses contributions au secteur de l'électricité de l'Ontario au cours des neuf dernières années. Bruce, Mahmood, Nancy et Bohodar ont quitté le conseil d'administration de la SFIEO en 2014-2015.



Scott Thompson  
Président



Gadi Mayman  
Vice-président et chef de la direction

## **Discussion et analyse par la direction**

---

- ▶ **Résultats financiers**
- ▶ **Dettes et passif**
- ▶ **Autres responsabilités**
- ▶ **Autres responsabilités**
- ▶ **Perspectives pour 2015-2016**

## Discussion et analyse par la direction

### FAITS SAILLANTS EN 2014-2015

- Onzième année consécutive de baisse du passif non provisionné
- Couverture des besoins d'emprunt public à long terme, de l'ordre de 1,9 milliards de dollars.
- Économies de coûts de l'ordre de 7,4 millions de dollars dans le cadre de la gestion des contrats d'achat d'électricité.

## Résultats financiers

### Revenus et dépenses

Les revenus totaux pour 2014-2015 étaient de 4,1 milliards de dollars, soit une diminution de 285 millions de dollars par rapport à 2013-2014. Les revenus englobaient 956 millions de dollars de redevance de liquidation de la dette (RLD), 950 millions de dollars au titre de la vente d'électricité, 727 millions de dollars en revenus d'intérêts de la Province, de l'OPG et de la SIÉRE, 1 038 millions de dollars en revenus réservés au secteur de l'électricité de la province connexes aux bénéfices nets de l'OPG et d'Hydro One et 180 millions de dollars en paiements tenant lieu d'impôts.

Le total des dépenses s'établissait à 2,5 milliards de dollars, soit une baisse de 405 millions de dollars par rapport à l'exercice 2013-2014. Les dépenses comprenaient des paiements d'intérêts sur des créances de 1 385 millions de dollars et des coûts de 950 millions de dollars au titre des contrats d'approvisionnement en électricité.

Globalement, les revenus étaient supérieurs de 1,6 milliard de dollars aux dépenses. En 2013-2014, les revenus étaient supérieurs de 1,5 milliard de dollars aux dépenses.

En comparaison avec le budget du SFIEO, les revenus ont dépassé les projections (234 millions de dollars) surtout en raison du revenu plus élevé que prévu réservé au secteur de l'électricité, et partiellement contrebalancé par une baisse des paiements tenant lieu d'impôts; tandis que les dépenses étaient inférieures aux prévisions budgétaires de 21 millions de dollars, en raison d'une diminution des frais d'intérêts.

### Programme d'emprunt

En 2014-2015, l'OOF a comblé les besoins d'emprunt à long terme de 1,9 milliards de dollars de la SFIEO, dont la majeure partie est destinée à refinancer les échéances des titres d'emprunt à long terme.

Les emprunts publics à long terme ont été contractés sur le marché du dollar canadien.

## Dettes et passif

La SFIEO a hérité de 38,1 milliards de dollars de dettes et autres passifs de l'ancienne Ontario Hydro lors de la restructuration du secteur ontarien de l'électricité en 1999. Faisait partie de cette somme une dette totale de 30,5 milliards de dollars.

Une partie de la dette de 38,1 milliards de dollars a été contrebalancée par la valeur de l'actif des sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro, laissant une dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars non couverte par ces actifs. Le passif non provisionné initial de la SFIEO s'élevait à 19,4 milliards de dollars, soit le montant de la dette insurmontable, déduction faite d'un actif supplémentaire de 1,5 milliard de dollars.

### Programme de remboursement de la dette

La SFIEO s'acquitte du service et du remboursement de la dette et autre passif de l'ancienne Ontario Hydro au moyen des revenus et des sources de flux de trésorerie du secteur de l'électricité suivants :

- l'encours des effets à recevoir de la Province, de l'OPG et de la SIERE;
- les paiements tenant lieu d'impôts sur les bénéfices des sociétés, d'impôts sur le capital et d'impôts fonciers effectués par l'OPG, par Hydro One et par les services municipaux de distribution d'électricité;
- la RLD payée par les consommateurs d'électricité;
- le revenu réservé au secteur de l'électricité, c'est-à-dire la fraction du bénéfice net combiné de l'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ces filiales.

Au 31 mars 2015, le total des dettes et autres passifs s'élevait à 26,3 milliards de dollars, dont une dette totale de 25,3 milliards de dollars. Ce chiffre est à comparer au total des dettes et autres passifs de 27,4 milliards de dollars, dont une dette totale de 26,1 milliards de dollars, au 31 mars 2014.

Au 31 mars 2015, le passif non provisionné était de 8,2 milliards de dollars, soit une baisse de 1,6 milliard de dollars par rapport au 31 mars 2014. C'est la onzième diminution annuelle consécutive du passif non provisionné, qui s'établit à 11,2 milliards de dollars de moins que le niveau initial de 19,4 milliards de dollars au 1<sup>er</sup> avril 1999.

## Redevance de liquidation de la dette et reliquat de la dette insurmontable

La *Loi de 1998 sur l'électricité* prévoit le paiement, par les consommateurs, de la redevance de liquidation de la dette (RLD) jusqu'à la liquidation du reliquat de la dette insurmontable.

Conformément au règlement de l'Ontario 89/12, et comme publié dans les *Perspectives économiques et revue financière de 2014*, le ministre des Finances a établi que le reliquat de la dette insurmontable s'élevait à 2,6 milliards de dollars au 31 mars 2014, soit environ 1,3 milliard de dollars de moins que le reliquat de la dette insurmontable de 3,9 milliards de dollars au 31 mars 2013, comme déterminé par le ministre des Finances, et soit environ 9,3 milliards de dollars de moins que le sommet estimé à 11,9 milliards de dollars atteint le 31 mars 2004, d'après les estimations fournies par le ministère des Finances pour les exercices précédents.

En vertu du règlement, le ministre des Finances doit déterminer le reliquat de la dette insurmontable au 31 mars de chaque exercice financier, à la suite de la présentation du rapport annuel de la SFIEO, notamment les états financiers vérifiés, au ministre, et d'ici le 31 mars de l'exercice financier suivant.

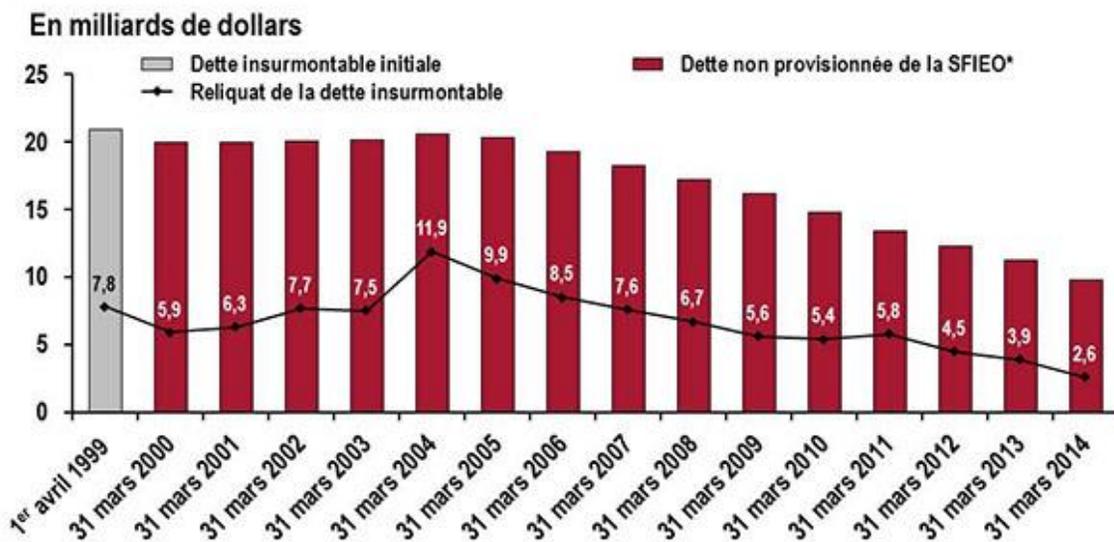
Comme prévu dans le Budget de 2014, le gouvernement a décidé de retirer les frais de RLD de la facture d'électricité des utilisateurs résidentiels après le 31 décembre 2015. Il ne les retirera pas des factures des autres utilisateurs avant le plein remboursement du reliquat de la dette insurmontable. Comme publié dans la Perspective économique et revue financière de l'Ontario de 2014, le gouvernement prévoit que cela se produira d'ici la fin de 2018.

### Incidence de la proposition de premier appel public à l'épargne (PAPE) pour Hydro One

Le 16 avril 2015, la Province a annoncé qu'elle avait accepté les recommandations du Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux et qu'elle avait l'intention de procéder à un PAPE de 15 pour cent de Hydro One durant l'exercice financier 2015-2016. Le gouvernement a adopté le projet de loi d'exécution du budget de 2015, *Loi de 2015 pour favoriser l'essor de l'Ontario*. Le projet de loi comprenait une modification à la *Loi de 1998 sur l'électricité* aux fins de clarification et afin de veiller à ce que les avantages tirés de la vente d'actions de Hydro One sont pris en compte par la SFIEO et affectés à la réduction constante de son passif non capitalisé. Cela contribuerait aussi à contrebalancer l'incidence sur le reliquat de la dette insurmontable d'une réduction de la valeur actuelle projetée des futurs revenus dédiés à la SFIEO concernant Hydro One.

Une fois que des actions auraient été vendues, le ministre des Finances évaluerait l'impact en découlant sur la valeur annuelle du reliquat de la dette insurmontable déterminée et sur le moment où il devrait être éliminé.

**GRAPHIQUE 5.8 Reliquat de la dette insurmontable depuis le 1<sup>er</sup> avril 1999**



\* La dette non provisionnée de la SFIEO était de 19,4 milliards de dollars au 1<sup>er</sup> avril 1999. Ce montant comprend la dette insurmontable initiale de 20,9 milliards de dollars, moins 1,5 milliard de dollars pour tenir compte des actifs supplémentaires de la SFIEO à cette date, constitués surtout d'un actif comptable au titre des frais de la dette reportée.  
 Nota : Les montants de la dette non provisionnée proviennent des rapports annuels de la SFIEO de 1999-2000 à 2013, et des états financiers annuels de 2014. Valeur du reliquat de la dette insurmontable pour le 1<sup>er</sup> avril 1999 annoncée à cette date. Valeurs de la période entre le 31 mars 2000 et le 31 mars 2010 selon les estimations du ministère des Finances dans le budget de 2012, pour la période entre le 31 mars 2011 et le 31 mars 2014, telles que déterminées par le ministre des Finances conformément à un règlement pris en application de la *Loi de 1998 sur l'électricité*.

La liquidation du reliquat de la dette insurmontable estimée est assujettie à une incertitude connexe à la prévision des résultats de la SFIEO et des droits réservés pour la SFIEO, qui dépendent du rendement financier de l'OPG, de Hydro One et des services d'électricité municipaux, ainsi que d'autres facteurs comme les taux d'intérêt et la consommation d'électricité.

## **Gestion du risque**

Les politiques et procédures de gestion du risque de la SFIEO sont conçues pour gérer les expositions au risque associées à la dette, aux produits dérivés, aux transactions du marché financier connexes.

L'exposition aux risques de change et aux fluctuations du taux d'intérêt net est demeurée conforme aux limites prévues par les politiques en 2014-2015.

- L'exposition au risque de change est restée à 0,0 % de la dette totale au 31 mars 2015. La limite d'exposition de la SFIEO est de 5,0 %.
- L'exposition aux fluctuations du taux d'intérêt net était de 20,4 % de la dette totale au 31 mars 2015, dans la limite fixée à 35,0 %.

## **Autres responsabilités**

### **Gestion des contrats d'approvisionnement en électricité**

Des économies de coûts ont été réalisées en 2014-2015 dans le cadre de la gestion des contrats d'achat d'électricité conclus avec les PPE. La réduction de ces coûts a été de l'ordre de 7,4 millions de dollars par rapport à une baisse de 8,7 millions de dollars en 2013-2014, et ce, grâce à l'instauration de réduction de la consommation.

Auparavant, la SFIEO achetait de l'électricité aux termes des clauses contractuelles et la vendait aux prix courants, qui étaient inférieurs au prix coûtant. Mais, depuis le 1er janvier 2005, la Société reçoit des contribuables les prix réels des contrats d'électricité et elle ne subira plus de pertes sur ces contrats d'achat d'électricité. À cette date, le ministre des Finances avait estimé que la plus grande part du passif serait éliminée sur douze ans, soit la durée d'application restante des contrats. Au 31 mars 2015, le passif lié aux contrats d'achat d'électricité était évalué à 0,5 milliard de dollars, à comparer à 0,7 milliard de dollars au 31 mars 2014.

La SFIEO a continué à surveiller et à mettre en œuvre l'entente de soutien éventuel (ESÉ) conclue entre la SFIEO et l'OPG pour assurer la fiabilité et la disponibilité des centrales alimentées au charbon de Lambton et de Nanticoke. Tous les coûts nets que pourrait subir la SFIEO dans le cadre de cette entente sont assumés par les consommateurs. L'ESÉ est entrée en vigueur le 1er janvier 2009, lorsque l'OPG a mis en place une stratégie visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de ses centrales alimentées au charbon. À compter du 31 décembre 2013, la SFIEO a appliqué une clause de résiliation anticipée de l'ESÉ afin de refléter la fermeture anticipée de ces usines, soit d'ici la fin de 2013. L'OPG peut récupérer les coûts réels en vertu de l'ESÉ qui ne peuvent être raisonnablement évités ou mitigés, depuis la

période de la date de fermeture anticipée jusqu'au 31 décembre 2014, en conformité avec la date de fin initiale de l'ESÉ.

### **Appuyer les nouveaux projets d'approvisionnement en électricité**

À compter de 2005, la SFIEO a commencé à fournir un financement à l'OPG, aux conditions du marché, pour lui permettre de développer de nouveaux projets d'approvisionnement en électricité.

Par exemple, la Société a fourni un financement au titre de l'entente de prêt conclu avec l'OPG pour le projet de construction d'un tunnel à Niagara qui est entré en service en mars 2013 et qui permet d'accroître l'eau disponible pour la production de la centrale électrique Sir Adam Beck de Niagara Falls. La SFIEO a également convenu de fournir un financement à l'OPG pour contribuer à l'investissement dans le projet Lower Mattagami, qui permettra d'accroître la capacité de quatre centrales hydroélectriques du nord de l'Ontario.

Les autres projets déjà terminés qui ont été financés par la SFIEO sont les projets hydroélectriques du Portlands Energy Centre et du lac Seul.

### **Appuyer la mise en œuvre des politiques gouvernementales en matière d'électricité**

La SFIEO appuiera également le programme de gestion de la demande d'électricité de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), le Programme des tarifs préférentiels d'électricité pour le secteur industriel (TPESI) qui a récemment été élargi afin d'encourager la participation de plus de secteurs économiques. La SFIEO appuiera le TPESI en remettant des paiements à la SIERE afin de compenser le coût de la portion de la RLD de la facture d'électricité payée à la SFIEO sur la consommation progressive admissible au TPESI aux participants du programme. Ce programme est conçu pour ne pas entraîner de coûts supplémentaires pour la SFIEO. Fait à noter, le contrat a été initialement conclu par l'ancienne Office de l'électricité de l'Ontario (OEO) et la SFIEO. À la suite de la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2015 entre la SIERE et l'OEO en une nouvelle entité, également appelée la SIERE, le contrat lie dorénavant la SIERE et la SFIEO.

La SFIEO réagit également aux impacts de ses contrats avec les producteurs privés d'électricité participant au Programme d'offre standard en matière d'énergie hydroélectrique (POSEH) de la SIERE afin de continuer d'accroître la capacité de production d'hydroélectricité dans les centrales hydroélectriques existantes admissibles. Les producteurs privés d'électricité ont été en mesure d'y participer.

## **Perspectives pour 2015-2016**

La SFIEO axera ses efforts sur les activités suivantes :

### **Gérer ses créances et autres passifs de manière efficace et rentable**

L'Office ontarien de financement (OOF) continuera de gérer les dettes et autres passifs de la SFIEO de manière efficace et rentable. En outre, l'OOF comblera les besoins à long terme d'emprunt public de la Société pour 2015-2016, qui sont de l'ordre de 2,0 milliards de dollars et serviront principalement au refinancement des échéances.

### **Gérer les risques financiers conformément aux limites approuvées**

Durant l'exercice 2015-2016, le portefeuille de créances sera géré en respectant les limites de l'exposition aux risques approuvées par le conseil d'administration de la SFIEO.

### **Administrer les contrats des producteurs privés d'électricité**

La Société continuera d'atténuer les coûts pour les contribuables grâce à une gestion efficace des contrats des producteurs privés d'électricité.

### **Fournir au besoin une aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro**

La Société contribuera aux besoins de trésorerie des sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro suivant les besoins.

### **Appuyer la mise en œuvre des politiques gouvernementales dans le domaine de l'électricité et en analyser et en surveiller les répercussions sur la SFIEO**

La Société continuera d'appuyer les initiatives du gouvernement dans le domaine de l'électricité, conformément à la demande du gouvernement, et en analysera et surveillera les répercussions sur la Société.

## **États financiers**

---

- ▶ **Responsabilité relative à la présentation de l'information financière**
- ▶ **Rapport du vérificateur**
- ▶ **Bilan**
- ▶ **État des résultats d'exploitation**
- ▶ **État des flux de trésorerie**
- ▶ **Notes afférentes aux états financiers**

## États financiers

### Responsabilité relative à la présentation de l'information financière

Les états financiers de la SFIEO, ci-joints, ont été dressés selon les normes comptables pour le secteur public canadien et c'est à la direction qu'en revient la responsabilité. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations fondées sur l'appréciation de la direction, particulièrement lorsque l'issue d'opérations courantes ne peut être déterminée avec certitude avant des exercices ultérieurs. Les états financiers ont été dressés correctement compte tenu de l'importance relative et à la lumière des renseignements disponibles le 30 juillet 2015.

La direction dispose d'un système de contrôles internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'actif est protégé et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun. Le système comprend des politiques et des procédés formels ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant la délégation appropriée des pouvoirs et la séparation adéquate des responsabilités. La Division de la vérification interne de l'Ontario du Secrétariat du Conseil du Trésor évalue de manière indépendante et continue l'efficacité de ces contrôles internes et présente ses conclusions à la direction ainsi qu'au comité de vérification du conseil.

Il incombe au conseil de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification aide le conseil à s'acquitter de ces responsabilités. Il rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et le vérificateur externe pour étudier les questions soulevées par ces derniers et pour passer en revue les états financiers avant d'en recommander l'approbation au conseil.

Les états financiers ont été vérifiés par le vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité de ce dernier consiste à préciser si, à son avis, les états financiers de la SFIEO donnent une image fidèle de sa situation financière conformément aux normes comptables pour le secteur public canadien. Dans son rapport présenté à la page suivante, le vérificateur précise l'étendue de son examen et exprime son opinion.

Au nom de la direction,



Gadi Mayman  
Vice-président et chef de la direction



Ken Kandeepan  
Directeur general des finances

# Rapport du vérificateur



**Bureau du vérificateur général de l'Ontario**  
**Bureau du vérificateur général de l'Ontario**

## *Rapport de l'auditeur indépendant*

### À l'attention de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015 et les états des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### **Responsabilité de la direction en ce qui a trait aux états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### **Rapport de l'auditeur**

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### **Opinion**

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Box 105, 15th Floor  
20 Dundas Street West  
Toronto, Ontario  
M5G 2C2  
416-327-2381  
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15<sup>e</sup> étage  
20, rue Dundas ouest  
Toronto (Ontario)  
M5G 2C2  
416-327-2381  
télécopieur 416-326-3812

[www.auditor.on.ca](http://www.auditor.on.ca)

Toronto, Canada  
30 juillet 2015

Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, Expert-comptable autorisé  
Vérificatrice générale

**Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario**  
**Bilan**

Au 31 mars 2015 (en millions de dollars)

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>ACTIF</b>		
Encaisse et quasi-espèces (note 4)	1 \$	7 \$
Comptes client (note 5)	440	653
Intérêt à recevoir	30	30
Sommes à recouvrer de la Province de l'Ontario (note 6)	4 903	3 865
Effets à recevoir et prêts en cours (note 7)	12 755	13 055
	<u>18 129 \$</u>	<u>17 610 \$</u>
<b>PASSIF</b>		
Comptes débiteurs et charges à payer (note 8)	128 \$	169 \$
Intérêt à payer	387	415
Dette (note 9)	25 320	26 111
Contrats d'achat d'électricité (note 11)	479	696
	<u>26 314</u>	<u>27 391</u>
<b>PASSIF NON PROVISIONNÉ</b> (notes 1, 3 et 13)	<u>(8 185) \$</u>	<u>(9 781) \$</u>
Éventualités et garanties (note 14)		

Au nom du conseil :



Scott Thompson  
Président



Gadi Mayman  
Vice-président et chef de la direction

*Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.*

**Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario**  
**État des résultats d'exploitation**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015 (en millions de dollars)

	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>REVENUS</b>		
Redevance de liquidation de la dette (notes 1 et 13)	956 \$	954 \$
Paiements tenant lieu d'impôts (notes 1 et 13)	180	543
Intérêts (note 7)	727	719
Contrats d'approvisionnement en électricité : recouvrements (note 11)	950	1 296
Réduction nette des contrats d'achats d'électricité (note 11)	217	243
Revenu réservé au secteur de l'électricité (notes 6 et 13)	1 038	599
Autre devise	9	8
	<u>4 077 \$</u>	<u>4 362 \$</u>
<b>DÉPENSES</b>		
Intérêts	1 385 \$	1 447 \$
Contrats d'approvisionnement en électricité : coûts (note 11)	950	1 296
Frais de garantie d'emprunt	131	136
Exploitation	6	7
Industrial electricity incentive program costs (note 12)	9	-
	<u>2 481</u>	<u>2 886</u>
Excédent des revenus sur les dépenses	1 596	1 476
Passif non provisionné, au début de l'exercice	(9 781)	(11 257)
Passif non provisionné, à la fin de l'exercice	<u>(8,185) \$</u>	<u>(9,781) \$</u>

*Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.*

**Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario**  
**État des flux de trésorerie**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015 (en millions de dollars)

	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS À L'EXPLOITATION</b>		
Excédent des revenus sur les dépenses	1 596 \$	1 476 \$
Rajustements :		
Paiements tenant lieu d'impôts (notes 1 et 13)	185	(175)
Réduction nette des contrats d'achats d'électricité (note 11)	(217)	(243)
Revenu réservé au secteur de l'électricité (notes 6 et 13)	(1 038)	(599)
Autres éléments	(33)	(144)
Flux de trésorerie fournis par l'exploitation	<u>493 \$</u>	<u>315 \$</u>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT</b>		
Émission de dette à long terme	1 875 \$	3 381 \$
Remboursement de dette à long terme	(2 686)	(4 916)
Émission de dette à court terme, montant net	10	260
Effet à recevoir remboursement (avance), montant net	302	(7)
Flux de trésorerie requis par le financement	<u>(499)</u>	<u>(1 282)</u>
Diminution de l'encaisse et des quasi-espèces	(6)	(967)
Encaisse et quasi-espèces, au début de l'exercice	7	974
Encaisse et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	<u>1 \$</u>	<u>7 \$</u>
Intérêts payés durant la période et inclus dans l'excédent des revenus sur les dépenses	<u>1 413 \$</u>	<u>1 506 \$</u>

*Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.*

## Notes afférentes aux états financiers

### 1) Réforme du secteur de l'électricité

Le 1<sup>er</sup> avril 1999, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (la Loi), Ontario Hydro a été prorogée en tant que société sans capital-actions sous le nom de Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO). Cette dernière est exonérée des impôts fédéral et provincial en vertu de l'alinéa 149(1)(d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

La SFIEO est une société d'État dont la mission inclut la gestion des contrats conclus par l'ancienne Ontario Hydro avec les PPE; l'apport d'une aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro; la conclusion d'ententes de nature financière ou autre visant l'approvisionnement et la gestion de la demande de l'Ontario en électricité; et la gestion des actifs, du passif, des droits et des obligations d'Ontario Hydro qui n'ont pas été transférés à d'autres sociétés remplaçantes.

Ces autres sociétés remplaçantes sont :

- Ontario Power Generation (OPG), qui est une société de production d'électricité;
- Hydro One, qui est une société réglementée de transmission et de distribution d'électricité;
- la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), qui coordonne le système indépendant centralisé et réglementé et qui est chargée de diriger les opérations du système et d'exploiter le marché de l'électricité, de planifier et de sécuriser les ressources afin de satisfaire les exigences à moyen et à long terme et de coordonner les efforts de conservation;
- l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE), qui exerce la fonction de réglementation en matière d'inspection des installations électriques.

Le 1<sup>er</sup> avril 1999, les unités fonctionnelles, y compris les éléments d'actif, le passif, le personnel, les droits et les obligations, de l'ancienne Ontario Hydro ont été transférées à l'OPG et à Hydro One (ainsi qu'à leurs filiales) et à la SIERE en contrepartie, respectivement, de 8,5 milliards de dollars, de 8,6 milliards de dollars et de 78 millions de dollars, sous forme de titres de créance remboursables à la SFIEO. À la même date, la Province de l'Ontario (la Province) a échangé ses participations de 5,1 milliards de dollars dans l'OPG et de 3,8 milliards de dollars dans Hydro One contre des titres de créance remboursables à la SFIEO.

Le passif non provisionné à l'ouverture, soit 20,9 milliards de dollars au 1<sup>er</sup> avril 1999, comprenait un passif de 38,1 milliards de dollars hérité de l'ancienne Ontario Hydro, moins la valeur des actifs transférés à la SFIEO le 1<sup>er</sup> avril 1999, dont 17,2 milliards de dollars en effets à recevoir. Après l'encaissement de 1,5 milliard de dollars de prêts en cours et autres actifs, le passif non provisionné s'élevait à 19,4 milliards de dollars. Au 1<sup>er</sup> avril 1999, la valeur actualisée des futurs paiements tenant lieu d'impôts et du revenu réservé au secteur de l'électricité était estimée à 13,1 milliards de dollars. Une fois cette somme déduite de la dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars, le reliquat de dette insurmontable s'élevait à 7,8 milliards de dollars.

La dette, le passif et les frais de financement connexes de la SFIEO seront remboursés par prélèvement sur les intérêts sur les effets à recevoir de la Province et des sociétés remplaçantes

et sur le revenu réservé au secteur de l'électricité reçu sous forme de paiements tenant lieu d'impôts sur le revenu de société, d'impôts fonciers et de frais calculés sur les revenus bruts en vertu de la Loi et provenant des sociétés remplaçantes et des services municipaux de distribution d'électricité. La redevance de liquidation de la dette (RLD), qui est versée par les consommateurs d'électricité au taux de 0,7 cent le kilowatt pour la plupart des consommateurs de l'Ontario. La Loi de 1998 sur l'électricité prévoit le paiement de la RLD jusqu'au remboursement du reliquat de la dette. Comme prévu dans le *Budget de 2014*, le gouvernement a décidé de retirer les frais de RLD de la facture d'électricité des utilisateurs résidentiels après le 31 décembre 2015. Le taux de la catégorie résidentielle correspond environ au tiers de la charge d'électricité assujettie à la RLD. Le reste de la charge d'électricité est utilisée par les utilisateurs des secteurs commercial, institutionnel et industriel.

L'Office ontarien de financement (OOF), l'organisme de la Province chargé d'emprunter et d'investir l'argent de la Province et des autres organismes publics, offre à la SFIEO des services de gestion quotidienne.

Le 9 décembre 2004 a été adoptée la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*, ce qui a été à l'origine d'un secteur de l'électricité entièrement réglementé et concurrentiel, constitué de divers producteurs recevant des prix fixés au moyen de différents mécanismes. L'électricité produite par des centrales de production d'énergie nucléaire et par des centrales de production d'hydro-électricité de base de l'OPG fait l'objet de prix réglementés; l'électricité provenant des producteurs qui ont conclu des contrats existants ou de nouveaux contrats est consentie à des prix établis en vertu de ces mêmes contrats; et l'électricité provenant d'autres sources est payée suivant les prix courants au comptant de l'électricité. Cette dernière inclut les autres actifs de production d'hydro-électricité de l'OPG qui n'ont pas conclu de contrats d'approvisionnement et qui ont reçu des prix sur le marché au comptant jusqu'au 31 octobre 2014. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014, la Commission de l'énergie de l'Ontario établit les prix réglementés pour ces actifs. Les consommateurs versent un amalgame de ces coûts, y compris les répercussions des prix réglementés sur les usines réglementées par l'OPG et les coûts totaux de production établis par les contrats actuels et nouveaux.

La *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité* a également créé l'Office de l'électricité de l'Ontario (OEO). L'OEO est chargée de veiller à un approvisionnement d'électricité adéquat à long terme. En vertu des modifications apportées à la *Loi de 1998 sur l'électricité* dans le cadre de la *Loi de 2014 ouvrant des perspectives et assurant notre avenir (mesures budgétaires)*, l'OEO et la SIERE ont été fusionnées pour former une nouvelle entité également nommée la SIERE, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **2) Résumé des principales méthodes comptables**

### **Sommaire des principales conventions comptables**

Méthode comptable Comme la SFIEO est un organisme gouvernemental, les présents états financiers ont été dressés selon les normes comptables du secteur public canadien.

### **Présentation de la dette nette**

Un état des modifications de la dette nette n'est pas présenté puisque cette information ressort clairement. En raison de la nature unique de la société, aucun chiffre budgétaire n'a été fourni.

### **Incertitude de mesure**

Une incertitude de mesure peut influencer sur la constatation d'un élément dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il est raisonnable de croire qu'il pourrait y avoir un écart important entre le montant qui a été constaté et une autre valeur possible, comme dans le cas où des estimations sont utilisées. Dans les présents états financiers, une incertitude de mesure concerne l'évaluation des contrats d'achat d'électricité et des paiements tenant lieu d'impôts et des créances fiscales. Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de l'établissement des états financiers.

### **Constatation des revenus**

Les revenus sont constatés pendant l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

### **Dettes**

La dette comprend des obligations, effets et débetures à court, moyen et long terme. La dette libellée en devises et couverte est convertie en dollars canadiens aux taux de change établis aux termes des contrats de couverture. La dette libellée en devises non couvertes, les passifs et les actifs sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Conformément aux normes comptables du secteur public canadien, les gains et pertes de change sont reportés et amortis sur la durée résiduelle des éléments connexes.

Les escomptes, primes et commissions payables à l'émission ou au remboursement avant l'échéance des titres d'emprunt, et les frais et autres coûts liés autres dérivés liés à la dette sont reportés et amortis en fonction de l'échéance de la dette sous-jacente. Les frais d'émission d'instruments d'emprunt non amortis sont inclus à la dette totale.

Les frais et autres coûts liés autres dérivés liés à la dette sont reportés et amortis en fonction de l'échéance de la dette sous-jacente. Les montants non amortis sont classés sous les comptes débiteurs et charges à payer.

### **Contrats d'achat d'électricité**

Le passif au titre des contrats d'achat d'électricité était initialement calculé en actualisant les pertes estimatives réparties sur la durée des contrats. En vertu de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*, la SFIEO a commencé à recevoir des consommateurs les prix réels des contrats d'électricité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, et ne subit plus de pertes sur ces contrats d'achat d'électricité. À cette date, le ministère des Finances avait estimé que l'élimination effective de ce passif surviendrait pendant la durée d'application restante des contrats, soit 12 ans. En conséquence, une grande partie du passif est amorti en fonction des revenus sur cette période.

### **3) Continuité de l'exploitation**

La SFIEO dépend d'emprunts faits par la Province pour financer sa dette échue et pour couvrir toute insuffisance de liquidités, et du paiement par l'OPG de ses effets à recevoir. Elle est également subordonnée au plan à long terme d'élimination du passif non provisionné adopté par le gouvernement comme décrit à la note 13.

#### 4) Encaisse et quasi-espèces

L'encaisse et les quasi-espèces comprennent les dépôts en espèces et les placements très liquides. Ils sont comptabilisés à leur prix coûtant, lequel se rapproche de leur valeur marchande.

#### 5) Comptes à recevoir

Les comptes à recevoir au 31 mars 2015 comprennent les éléments suivants (millions de dollars) :

	2015	2014
Redevance de liquidation de la dette	137 \$	137 \$
Paiements tenant lieu d'impôts	207	401
Contrats d'approvisionnement en électricité : recouvrements	89	111
Autres éléments à recevoir	7	4
<b>Total</b>	<b>440 \$</b>	<b>653 \$</b>

#### 6) Sommes à recouvrer de la Province de l'Ontario

En 1999, la Province a pris un engagement politique visant à remettre annuellement à la SFIEO la fraction du bénéfice net combiné de l'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité. Selon ces arrangements, la Province peut reconstituer tous les coûts cumulatifs associés à ses placements dans des filiales de l'industrie de l'électricité, et ce, avant la remise de la fraction du bénéfice net combiné et sa reconnaissance par la SFIEO. Pour l'exercice clos le 31 mars 2015, à titre de revenu réservé du secteur de l'électricité, l'OPG et Hydro One ont enregistré un bénéfice total de 1 558 millions de dollars (1 119 millions de dollars en 2014). Après avoir déduit les frais d'intérêt annuels de l'investissement de la Province dans ces filiales, qui s'élève à 520 millions de dollars, la province, à son entière discrétion, a remis 1 038 millions de dollars à titre de revenu réservé au secteur de l'électricité de la SFIEO (599 millions de dollars en 2014), ce qui a augmenté le montant cumulatif dû par la province à 4 903 millions de dollars.

## 7) Effets à recevoir et prêts en cours

(en millions de \$)					
	Échéance	Taux d'intérêt	Intérêts à verser	31 mars 2015	31 mars 2014
Province de l'Ontario	2039–2041	5,85	Mensuel	8 885 \$	8 885 \$
OPG	2015–2042	2,96 à 6,33	Bisannuel	3 665	3 965
SIERE	2017	Variable/2,05	Mensuel/bisannuel	120	122
				<u>12 670</u>	<u>12 972</u>
Plus : prêts en cours aux producteurs privés d'électricité (PPE)				85	83
<b>Total</b>				<b><u>12 755 \$</u></b>	<b><u>13 055 \$</u></b>

La SFIEO a convenu avec l'OPG et la SIERE de ne pas céder les effets dus par ces sociétés remplaçantes sans leur autorisation préalable.

En 2015, le revenu en intérêts de la corporation de 727 million de dollars (719 millions de dollars en 2014) comprenait les intérêts des effets à recevoir de 715 millions de dollars (714 millions de dollars en 2014) et 12 millions de dollars (5 millions de dollars en 2014) d'autres sources y compris les placements temporaires.

La SFIEO a convenu d'accorder à l'OPG, aux conditions du marché, des prêts échelonnés sur 10 ans et sur 30 ans pour le développement de nouveaux projets de production d'électricité. La SFIEO a accepté de fournir jusqu'à 1,6 milliard de dollars pour le projet de construction d'un tunnel à Niagara et fournit jusqu'à 700 millions de dollars pour l'investissement de l'OPG dans le projet Lower Mattagami. Au titre de ces ententes, 1 065 millions de dollars ont été avancés pour le projet du tunnel à Niagara et on n'effectuera aucun emprunt supplémentaire en vertu de cette facilité. L'OPG n'a pas effectué d'emprunt à ce jour à la SFIEO pour le projet Lower Mattagami.

La SFIEO a convenu d'accorder à l'OPG une facilité de crédit de 500 millions de dollars au plus venant à échéance le 31 décembre 2014 pour les besoins généraux de la société, notamment la phase de définition du projet de la réfection de Darlington. On n'a effectué aucun emprunt en vertu de cette facilité. La SFIEO a également accepté de fournir à l'OPG une facilité de crédit pouvant atteindre 800 millions de dollars prenant fin le 31 décembre 2016 à des fins générales d'entreprise, notamment le projet de remise en état de la centrale nucléaire de Darlington.

Voici un résumé de la dette de l'OPG envers la SFIEO par année d'échéance :

<b><u>Exercice</u></b>	<b><u>Montant</u></b> <b>(en millions de \$)</b>
2015–2016	200
2016–2017	320
2017–2018	1 125
2018–2019	260
2019–2020	505
2020–2021	420
2021–2022	185
2022–2023	130
2023–2024	20
2040–2041	150
2041–2042	350
<b>Total</b>	<b>3 665 \$</b>

En avril 2014, la SFIEO a refinancé un effet à recevoir avec la SIERE qui devait arriver à échéance le 30 avril 2014 pendant 3 années supplémentaires. Le refinancement a augmenté le capital impayé de 78,2 millions de dollars au 31 mars 2014 à 90 millions de dollars au 30 avril 2014.

En avril 2014, la SFIEO a également prolongé au 30 avril 2017 la date d'expiration de ses facilités de crédit renouvelables avec la SIERE et a diminué ses facilités de crédit de 110 millions de dollars à 95 millions de dollars. Les facilités de crédit portent un intérêt à taux variable égal au taux d'intérêt d'un emprunt à 30 jours pour la Province majoré à 50 points de base. Ces facilités serviront à des fins de trésorerie et de financement temporaire des besoins en fonds de roulement. Au 31 mars 2015, la SIERE avait prélevé 30 millions de dollars sur ces facilités de crédit.

Les encours de prêts aux PPE au 31 mars 2015 ont totalisé 85 millions de dollars (83 millions de dollars en 2014).

## 8) Comptes débiteurs et charges à payer

Les comptes débiteurs et charges à payer au 31 mars 2015 comprennent les éléments suivants (millions de dollars) :

	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Contrats d'approvisionnement en électricité : coûts	93 \$	118 \$
Paiements tenant lieu d'impôts : remboursable	31	40
Autres passifs	4	11
<b>Total</b>	<b>128 \$</b>	<b>169 \$</b>

## 9) Dette

Le tableau suivant présente l'encours de la dette au 31 mars 2015, par échéance et par devise, exprimé en dollars canadiens.

(en millions de \$) Devise	Dollar canadien	Dollar américain	Autre devise étrangère	2015 Total	2014 Total
Échéance :					
1 an	3 601 \$	\$	83 \$	3 684 \$	4 327 \$
2 ans	2 493		480	2 973	2 033
3 ans	1 645	295	179	2 119	2 986
4 ans	482	74	171	727	2 119
5 ans	1 384			1 384	723
1 à 5 ans	9 605	369	913	10 887	12 188
6 à 10 ans	8 839			8 839	8 438
11 à 15 ans	2 317	-	-	2 317	2 519
16 à 20 ans	850	-	-	850	850
21 à 25 ans	1 312	-	-	1 312	1 204
26 à 50 ans	1 157	-	-	1 157	1 007
	<b>24 080 \$</b>	<b>369 \$</b>	<b>913 \$</b>	<b>25 362 \$</b>	<b>26 206 \$</b>
<b>Frais d'émission de titres d'emprunt</b>				<b>(42)</b>	<b>(95)</b>
<b>Total</b>				<b>25 320 \$</b>	<b>26 111 \$</b>

Le taux d'intérêt effectif du portefeuille d'endettement était de 5,17 % (5,47 % en 2014), compte tenu de l'incidence des instruments dérivés servant à la gestion du risque de taux. L'échéance la plus longue est le 2 décembre 2046. La dette totale libellée en devises au 31 mars 2015 était de 1,3 milliard de dollars, couverte à 100 % en dollars canadiens (1,8 milliard de dollars, soit 100 %, en 2014). Les obligations et les effets à payer qui sont détenus par la Province ou dont le capital et les intérêts sont garantis par celle-ci sont présentés dans le tableau suivant :

(en millions de \$)	31 mars 2015			31 mars 2014		
	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total
Titres à court terme	1 651 \$	–	1 651 \$	1 641 \$	–	1 641 \$
Tranche actuelle des titres à long terme	2 033	–	2 033	2 038	648	2 686
Titres à long terme	15 326	6 310	21 636	15 474	6 310	21 784
<b>Total</b>	<b>19 010 \$</b>	<b>6 310 \$</b>	<b>25 320 \$</b>	<b>19 153 \$</b>	<b>6 958 \$</b>	<b>26 111 \$</b>

La juste valeur de la dette émise est proche des montants auxquels les titres d'emprunt pourraient être échangés au cours d'une opération courante entre des parties consentantes. Pour évaluer la dette de la SFIEO, la juste valeur est estimée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie et d'autres techniques et, le cas échéant, elle est comparée aux valeurs boursières. Ces estimations sont touchées par les hypothèses formulées à l'égard des taux d'actualisation de même que du montant et du calendrier des flux monétaires futurs.

Au 31 mars 2015, la juste valeur estimative de la dette de la SFIEO s'élevait à 31,1 milliards de dollars (30,5 milliards de dollars en 2014). Elle était supérieure à la valeur comptable de 25,3 milliards de dollars (26,1 milliards de dollars en 2014), parce que les taux d'intérêt courants sont généralement inférieurs à ceux qui étaient en vigueur au moment de l'émission, ainsi qu'en raison des fluctuations des taux de change. La juste valeur de la dette ne reflète pas l'incidence des instruments dérivés connexes.

## 10) Gestion des risques et instruments dérivés

La SFIEO observe des limites très strictes afin d'assurer une gestion prudente et économique des risques auxquels ses activités l'exposent. Diverses stratégies sont mises en œuvre, y compris le recours à des instruments dérivés. Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle de l'actif sous-jacent. La SFIEO utilise de tels instruments pour couvrir le risque de taux et réduire au minimum les frais d'intérêts. Les opérations de couverture prennent généralement la forme de swaps, c'est-à-dire de contrats aux termes desquels la SFIEO convient avec une autre partie d'échanger, pendant une période déterminée, des flux de trésorerie fondés sur un ou plusieurs montants théoriques. La SFIEO peut ainsi compenser ses passifs existants et les convertir efficacement en obligations assorties de caractéristiques plus intéressantes. Elle utilise également d'autres instruments dérivés comme les contrats de change à terme, les contrats de garantie de taux d'intérêt, les contrats à terme normalisés et les options.

Le risque de change découle du fait que les paiements de capital et d'intérêts sur des titres de créance en devises ainsi que les montants des opérations en devises varient en dollars canadiens en raison des fluctuations des taux de change. Afin de gérer le risque de change, des instruments dérivés sont utilisés pour convertir les flux de trésorerie libellés en devises en flux libellés en dollars canadiens. Aux termes de la politique en vigueur, les paiements de capital sur des titres de créance en devises non couverts, déduction faite des liquidités en devises, ne peuvent dépasser 5,0 % du total de la dette. Au 31 mars 2015, une tranche de 0,0 % de ces paiements et montants sur la dette totale (0,0 % en 2014) était dépourvue de couverture.

Le risque de révision du taux d'intérêt net découle de l'évolution des taux d'intérêt. Ce risque est réduit en utilisant des instruments dérivés pour convertir les paiements assortis de taux d'intérêt variables en paiements assortis de taux fixes. Aux termes de la politique en vigueur, la dette à taux variable non couverte et la dette à taux fixe arrivant à échéance au cours des 12 prochains mois, déduction faite des liquidités, ne peuvent dépasser 35,0 % du total de la dette.

Au 31 mars 2015, la dette exposée au risque de révision du taux d'intérêt net représentait 20,4 % de la dette totale de la SFIEO (21,4 % en 2014).

Le risque d'illiquidité est le risque que la SFIEO ne soit pas en mesure de rembourser sa dette à court terme actuelle. Comme l'explique la note 3, la SFIEO est subordonnée aux emprunts faits par la Province pour financer sa dette échue et pour couvrir toute insuffisance de liquidités, et au paiement par l'OPG de ses effets à recevoir.

Le tableau qui suit indique les dates d'échéance des instruments dérivés de la SFIEO, par type, en cours au 31 mars 2015, en fonction du montant théorique des contrats. Les montants théoriques représentent le volume des contrats en cours; ils ne sont indicatifs ni des risques de crédit ou de marché ni des flux de trésorerie réels.

#### Montants théoriques du portefeuille d'instruments dérivés

##### Au 31 mars 2015 (en millions de dollars)

Maturité (ans)						6 à 10	Plus de		
Exercice d'échéance	2015	2016	2017	2018	2019	ans	10 ans	Total	Mars 2013
Swaps de devises	83 \$	755 \$	660 \$	203 \$	– \$	– \$	– \$	1 701 \$	2 193 \$
Swaps de taux d'intérêt	234	1 123	613	698	–	100	653	3 421	5 719
Contrats de change à terme	530	–	–	–	–	–	–	530	516
<b>Total</b>	<b>847 \$</b>	<b>1 878 \$</b>	<b>1 273 \$</b>	<b>901 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>100 \$</b>	<b>653 \$</b>	<b>5 652 \$</b>	<b>8 428 \$</b>

Le recours à des instruments dérivés entraîne un risque de crédit découlant du défaut éventuel par l'une des parties de remplir ses obligations aux termes des contrats, dans les cas où la SFIEO a des gains non réalisés. Le tableau ci-après présente le risque de crédit lié au portefeuille d'instruments dérivés, mesuré selon la valeur de remplacement des instruments dérivés, au 31 mars 2015.

<b>Risque de crédit (en millions de dollars)</b>	<b>31 mars 2015</b>	<b>31 mars 2014</b>
Risque de crédit brut	248 \$	225 \$
Moins : compensation	(202)	(170)
<b>Risque de crédit net</b>	<b>46 \$</b>	<b>55</b>

La SFIEO gère le risque de crédit lié aux instruments dérivés, notamment, en traitant uniquement avec des contreparties qui ont une bonne cote de crédit et en s'assurant régulièrement du respect des limites de crédit. En outre, la SFIEO conclut des contrats (contrats-cadres) avec la quasi-totalité des contreparties, ce qui lui permet de régler les instruments dérivés sur la base de solde net en cas de défaut d'une contrepartie. Le risque de crédit brut représente la perte que subirait la SFIEO si toutes ses contreparties faisaient défaut au même moment et qu'aucune compensation du risque négatif n'était permise ou possible. Le risque de crédit net tient compte de l'effet d'atténuation de ces accords de compensation.

## **11) Contrats d'approvisionnement en électricité**

Les contrats d'approvisionnement en électricité incluent à la fois les contrats d'achat d'électricité et les contrats de vente d'électricité. Des accords d'achat d'électricité et des accords de prêt connexes ont été conclus entre Ontario Hydro et les producteurs privés d'électricité (PPE) de l'Ontario. À titre de continuité juridique de l'ancienne Ontario Hydro, la SFIEO est devenue la contrepartie à ces contrats. Les contrats, qui viennent à échéance à diverses dates d'ici 2048, prévoient l'achat d'électricité à des prix qui devaient être supérieurs aux prix futurs du marché. Par conséquent, le passif au titre des PPE a été inscrit à 4 286 millions de dollars selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie (VAFT) lorsque la SFIEO est devenue la continuité juridique de l'ancienne Ontario Hydro, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

En vertu des réformes législatives apportées au marché de l'électricité, la SFIEO a commencé à percevoir les prix des contrats réels des consommateurs d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et ne subit plus de pertes subséquentes sur ces contrats. En 2005, le ministre des Finances avait estimé que la plus grande part de ce passif serait éliminée sur 12 ans, soit la durée restante des contrats existants. En conséquence, la SFIEO amortit ce passif en grande partie en fonction des revenus sur cette période.

De plus, la SFIEO a conclu avec l'OPG un accord de soutien, l'entente de soutien éventuel (ESÉ), applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, par lequel l'OPG s'engage à assurer la fiabilité et la disponibilité des centrales alimentées au charbon de Lambton et de Nanticoke à la suite de la mise en œuvre d'une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Aux termes du contrat, la SFIEO a convenu de garantir à l'OPG le recouvrement des coûts réels de l'exploitation des centrales après la mise en œuvre de la stratégie. Tous les frais éventuellement encourus par la SFIEO au titre de ce contrat seront entièrement remboursés par les

contribuables. Au 31 décembre 2013, le SFIEO a appliqué une clause de résiliation anticipée de l'ESÉ afin de refléter l'accélération anticipée de la fermeture de ces usines, soit d'ici la fin de 2013. L'OPG peut récupérer les coûts réels en vertu de l'ESÉ qui ne peuvent être raisonnablement évités ou mitigés, depuis la période de la date de fermeture précoce jusqu'au 31 décembre 2014, en conformité avec la date de fin initiale de l'ESÉ.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, le coût des contrats d'approvisionnement en électricité de la SFIEO a représenté un total de 950 millions de dollars, dont 902 millions de dollars d'électricité achetée aux PPE (997 millions de dollars en 2014) et 48 millions de dollars de coûts relatifs aux contrats de soutien à l'OPG (299 millions de dollars en 2014).

---

**État du passif au titre des contrats d'achat d'électricité  
Au 31 mars 2015 (en millions de dollars)**

	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Passif au début de l'exercice	696 \$	939 \$
Amortissement	(217)	(243)
Passif à la fin de l'exercice	<b>479 \$</b>	<b>696 \$</b>

---

**12) Coût du Programme des tarifs préférentiels d'électricité pour le secteur industriel**

Conformément à ses objectifs, la SFIEO appuiera le programme de gestion de la demande d'électricité de la SIERE, le Programme des tarifs préférentiels d'électricité pour le secteur industriel (TPESI). Le TPESI apporte un soutien à la gestion de la demande d'électricité en encourageant l'augmentation de la production industrielle au moyen d'importantes réductions des tarifs d'électricité. Grâce à ce programme offert en trois volets, les participants qualifiés peuvent recevoir des tarifs d'électricité réduits pour la consommation progressive admissible pendant une période précisée.

Le 31 mars 2014, la SFIEO a conclu un accord avec l'ancienne OEO afin de soutenir les volets 1 et 2 du programme, qui a été modifié le 13 mai 2015 afin de tenir compte du nouveau volet 3. À la suite de la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2015 entre la SIERE et l'OEO en une nouvelle entité, également nommée la SIERE, le contrat lie désormais la SIERE et la SFIEO. Cette dernière fournit des paiements à la SIERE afin de compenser le coût de la portion de la RLD de la facture d'électricité payée à la SFIEO sur la consommation progressive admissible au TPESI aux participants du programme. L'accord sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, moment où le volet 3 prendra fin. Les contrats sont assujettis à différentes clauses de résiliation. La SIERE n'a pas conclu de contrats connexes au volet 1.

### 13) Passif non provisionné

Aux termes de la Loi et conformément aux principes de la restructuration du secteur de l'électricité, le gouvernement a mis en place un plan à long terme pour éliminer le passif non provisionné au sein même du secteur. Le plan est notamment fondé sur la répartition des recettes provenant des sources suivantes :

**Des effets à recevoir** de la Province (8,9 milliards de dollars), de l'OPG (3,4 milliards de dollars), de Hydro One (4,8 milliards de dollars) et de la SIERE (0,1 milliard de dollars), soit 17,2 milliards de dollars au total au 1<sup>er</sup> avril 1999, suivant le transfert des actifs aux sociétés remplaçantes;

**Les paiements tenant lieu** d'impôts sur les bénéfices des sociétés, d'impôts fonciers et de frais calculés sur les revenus bruts effectués par l'OPG, par Hydro One et par les services municipaux de distribution d'électricité;

**Une redevance de liquidation de la dette (RLD)** à verser par les abonnés en fonction de leur consommation d'électricité;

**Un revenu réservé au secteur de l'électricité.** Conformément à la promesse du gouvernement de garder les revenus de l'électricité au sein du secteur de l'électricité, la fraction du bénéfice net combiné de l'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité est réservée par la Province pour contribuer à l'amortissement de la dette de la SFIEO.

### 14) Éventualités et garanties

La SFIEO est partie prenante dans diverses poursuites judiciaires découlant de la conduite normale des affaires. Dans certains cas qui concernent l'ancienne Ontario Hydro avant la création de la SFIEO, le 1<sup>er</sup> avril 1999, l'OPG ou Hydro One doit indemniser la SFIEO de toutes obligations issues des poursuites. Il n'y a actuellement aucune poursuite de la sorte. Pour ce qui est des obligations qui resteraient à la charge de la SFIEO et des poursuites dont il est impossible de déterminer le résultat et le règlement à l'heure actuelle, il sera tenu compte de ces règlements, le cas échéant, dans la période au cours de laquelle ils ont lieu.

Sous réserve d'une franchise de 10 millions de dollars, la SFIEO a convenu d'indemniser Hydro One en cas d'opposition à la propriété d'un actif, d'un droit ou d'une chose ayant fait l'objet ou devant faire l'objet d'un transfert à l'entreprise en date du 1<sup>er</sup> avril 1999, en cas d'inexécution d'un ordre de transfert d'un actif, d'un droit ou d'une chose et à l'égard des paiements, encaissements ou autres opérations concernant un compte de capital d'Ontario Hydro, y compris certains litiges connexes. La Province a accepté de prendre en charge tout passif pouvant découler de ces indemnisations. Un engagement analogue d'indemnisation à l'égard de l'OPG a pris fin le 31 mai 2006.

La SFIEO a un passif éventuel au titre des garanties accordées à des tiers ayant fourni du financement à long terme à certains producteurs privés d'électricité relativement aux contrats d'achat d'électricité décrits à la note 11. Ces garanties totalisaient environ 4 millions de dollars au 31 mars 2015 (9 millions de dollars en 2014).

En vertu d'une décision rendue le 12 mars 2015, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a statué qu'à la suite de la promulgation du règlement de l'Ontario 398/10 en vertu duquel l'attribution du Rajustement global chez les consommateurs d'électricité a été modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Corporation avait incorrectement calculé les indices de prix pour certains contrats d'achat d'électricité entre cette dernière et les producteurs privés d'électricité demandeurs. La Corporation a interjeté appel du jugement qui devrait être entendu d'ici la fin de 2015. La direction croit qu'il y a des motifs solides de faire appel. Si l'appel devait ne pas aboutir, en vertu du jugement, le montant qui devrait être payé par la Corporation aux producteurs privés d'électricité demandeurs avoisine 130 millions de dollars, entièrement facturés au Rajustement global. Par conséquent, aucun montant n'a été fourni dans ces états financiers.

### **15) Opérations entre apparentés**

Dans le cadre usuel de ses activités, la SFIEO a conclu des opérations avec les apparentés suivants. Toutes les opérations d'importance ont été divulguées dans les notes des états financiers. Chacune des entités suivantes est comprise dans les états financiers de la Province :

- a) Province de l'Ontario;
- b) Ontario Power Generation Inc.
- c) Hydro One Inc.;
- d) Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité
- e) Office ontarien de financement
- f) Office de l'électricité de l'Ontario

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité et l'Office de l'électricité de l'Ontario ont été fusionnées en une entité fusionnée également appelée la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité.

### **16) Événements subséquents**

Le 16 avril 2015, la Province a annoncé qu'elle avait l'intention d'aller de l'avant en 2015-2016 avec le PAPE de 15 pour cent de Hydro One. Le projet de loi d'exécution du budget de 2015, *Loi de 2015 pour favoriser l'essor de l'Ontario*, comprenait une modification à la *Loi de 1998 sur l'électricité* visant à assurer que les avantages tirés de la ventes d'actions de Hydro One sont pris en compte par la SFIEO et affectés à la réduction constante de son passif non capitalisé. Cela contribuerait aussi à contrebalancer l'incidence sur le reliquat de la dette insurmontable d'une réduction de la valeur actuelle projetée des futurs revenus dédiés à la SFIEO concernant Hydro One. Une fois que des actions auraient été vendues, le ministre des Finances évaluerait l'impact en découlant sur la valeur annuelle du reliquat de la dette insurmontable déterminée et sur le moment où il devrait être éliminé.

## **Gouvernance générale**

---

- ▶ **Vue d'ensemble**
- ▶ **Conseil d'administration**
- ▶ **Politiques et procédures de gestion des risques**

## **Gouvernance générale**

### **Vue d'ensemble**

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario est un organisme de la Couronne classifié par le Conseil de gestion du gouvernement comme entreprise opérationnelle.

La gouvernance générale à la SFIEO comporte des mécanismes qui permettent la supervision et la gestion efficaces des activités de la SFIEO par ses cadres supérieurs, le conseil, son comité de vérification et le ministre des Finances. Elle comprend l'identification des personnes et des groupes qui sont chargés des activités de la Société et l'énoncé précis de leurs rôles.

### **Obligation de rendre compte et responsabilités**

La structure de responsabilisation de la SFIEO provient de sa loi habilitante, la Loi. La Loi et les politiques émises par le Conseil de gestion du gouvernement ou le ministre des Finances constituent le cadre de gouvernance de la SFIEO.

Chaque année, le ministre des Finances doit soumettre le rapport annuel de la SFIEO au lieutenant-gouverneur en conseil puis le déposer à l'Assemblée législative. En outre, le ministre est chargé de revoir et d'approuver le plan d'affaires annuel. Le ministre des Finances demeure également en communication avec la SFIEO, par l'intermédiaire du président du conseil, concernant les politiques et les enjeux du gouvernement à l'égard de la SFIEO.

Le président rend compte au ministre des Finances de la façon dont la SFIEO s'acquitte de son mandat. Le président actuel est également sous-ministre des Finances. Le président est chargé de fournir au ministre des Finances des conseils et des renseignements quant à la gestion et aux activités de la Société. En outre, le président fournit un leadership à la SFIEO. En qualité de sous-ministre des Finances, le président veille à la capacité organisationnelle du ministère de superviser la SFIEO et de s'assurer de la gestion appropriée des risques.

Le conseil est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Finances et doit rendre des comptes au ministre, par l'intermédiaire du président. Le conseil joue un rôle de supervision. Il surveille la gestion des activités et des affaires internes de la SFIEO et s'assure du respect du mandat de la SFIEO, comme déterminé par la Province. Le conseil est principalement formé de fonctionnaires employés par la Couronne. Il se réunit au moins une fois par trimestre et reçoit des rapports réguliers du chef de la direction et du personnel de l'Office ontarien de financement (OOF) relativement aux activités de la SFIEO et à sa conformité aux lois et aux politiques applicables. Le conseil est également chargé d'examiner les stratégies de la Société en matière de risques et d'atténuation des risques. Les normes de conduite des membres du conseil sont énoncées dans un Code de déontologie approuvé par le conseil.

Le comité de vérification du conseil approuve un plan annuel de vérification interne et demeure en relation avec les vérificateurs internes de la Société et le vérificateur général de l'Ontario en ce qui concerne les rapports et les contrôles financiers internes. Il revisite en outre les politiques financières et les états financiers et en recommande l'approbation par le conseil. Le conseil est

également chargé d'examiner les stratégies de la Société en matière de risques et d'atténuation des risques.

Le chef de la direction est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Finances. Il travaille sous la direction du président et du conseil pour appliquer les politiques et les décisions de nature opérationnelle. Il fait rapport du rendement de l'organisation au conseil par l'entremise de son président. Il est responsable de la gestion des transactions courantes et activités en cours de la SFIEO en vertu des politiques du gouvernement.

La SFIEO n'a pas d'employés, bien que certains membres du personnel de l'OOF soient désignés comme dirigeants aux fins de la signature d'ententes et d'autres instruments pour son compte. L'OOF exécute les activités quotidiennes de la Société sous la supervision du conseil et conformément à une entente sur la prestation de services conclue entre l'OOF et la SFIEO. En outre, le ministère des Finances perçoit certains paiements pour le compte de la SFIEO.

### **Présentation de l'information financière**

La SFIEO prépare les états financiers annuels conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le comité de vérification examine les états financiers et en recommande l'approbation par le conseil d'administration. Les états financiers et le rapport de vérification sont examinés par le vérificateur général qui indique dans un rapport si, à son avis, ils donnent une image fidèle de la situation et sont conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les états financiers et le rapport de vérification sont examinés par le comité de vérification et le conseil. Les états financiers vérifiés sont présentés à l'Assemblée législative de l'Ontario dans le cadre du dépôt du rapport annuel de la SFIEO et sont inclus en tant qu'annexe aux Comptes publics de la province. Les états financiers non vérifiés sont préparés trimestriellement et présentés au comité de vérification et au conseil.

### **Contrôles internes**

Il incombe à la direction d'établir un système de contrôles internes et d'en maintenir l'efficacité de manière à fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et à protéger l'actif et gérer le passif de la Société.

Pour s'acquitter de ses responsabilités quant à la fiabilité et la présentation en temps opportun de l'information financière, la SFIEO, directement et par l'intermédiaire de l'OOF, s'est dotée d'un système complet de contrôles internes, dont des contrôles relatifs à l'organisation et aux procédures. Le système de contrôles internes inclut :

- la planification globale des activités;
- la communication écrite des politiques et des procédures relatives à la déontologie et à la gestion des risques;
- le partage des responsabilités;
- la tenue à jour et la conservation de dossiers détaillés;
- la délégation efficace des pouvoirs et la responsabilisation personnelle;
- la sélection et la formation rigoureuses du personnel;

- la mise à jour régulière des procédés comptables et des politiques en matière de risques financiers.

Dans le cadre de son plan d'activités annuel, la SFIEO effectue une évaluation de son exposition globale aux risques et élabore des stratégies d'atténuation appropriées.

La Division de la vérification interne de l'Ontario du ministère des Finances élabore un plan de vérification interne fondé sur les informations fournies par le comité de vérification de la SFIEO et la direction de l'OOF. Le plan de vérification interne est approuvé par le comité de vérification de la Société. La Division de la vérification interne rend compte au comité de vérification des conclusions de son travail au sein de la SFIEO.

## **Conseil d'administration**

### **Scott Thompson**

Président et sous-ministre des Finances

Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : décembre 2014

Date d'expiration du mandat en cours : octobre 2017

### **Gadi Mayman**

Vice-président et chef de la direction

Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : août 2000

Date d'expiration du mandat en cours : avril 2017

### **Serge Imbrogno**

Sous-ministre adjoint, ministère de l'Énergie

Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : avril 2008

Date d'expiration du mandat en cours : avril 2017

### **Nancy Kennedy**

Sous-ministre adjointe, Division de la surveillance des organismes générateurs de revenu

Membre du comité de vérification

Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : octobre 2014

Date d'expiration du mandat en cours : octobre 2017

### **Ronald Kwan**

Sous-ministre adjoint, Division du financement général et de l'analyse financière en matière d'électricité, OOF

Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : janvier 2013

Date d'expiration du mandat en cours : janvier 2016

### **John Lieou**

Sous-ministre adjoint, Division des politiques et de la planification, ministère des Transports

Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : juin 2010

Date d'expiration du mandat en cours : janvier 2016

**Murray Lindo**

Sous-ministre adjoint et contrôleur provincial, Secrétariat du Conseil du Trésor  
Président, Comité de vérification  
Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : octobre 2014  
Date d'expiration du mandat en cours : octobre 2017

**Diane McArthur**

Directrice générale – Secrétariat du conseil consultatif de la première ministre pour la  
gestion des biens provinciaux  
Membre du comité de vérification  
Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : octobre 2014  
Date d'expiration du mandat en cours : octobre 2017

**Rémunération annuelle totale versée à un directeur externe en 2014-2015 : 1 400 \$**

**Directeurs dont le mandat a pris fin en 2014-2015 ou après****Bruce L. Bennett, conseil d'administration de la SFIEO**

Fin du mandat : juin 2015

**Mahmood Nanji, conseil d'administration de la SFIEO**

Retraite : janvier 2015

**Nancy Naylor, conseil d'administration de la SFIEO**

Fin du mandat : juin 2015

**Bohodar Rubashewsky, conseil d'administration de la SFIEO**

Fin du mandat : août 2014

## Politiques et procédures de gestion des risques

### Vue d'ensemble

Les politiques et procédures de gestion des risques de la SFIEO visent le risque du marché financier auquel elle est exposée. Elles portent sur les risques liés au marché, au crédit et aux opérations en ce qui concerne les portefeuilles de titres d'emprunt et d'instruments dérivés, ainsi que les opérations sur les marchés financiers.

Ces politiques s'inspirent des lignes directrices et des directives d'organismes de réglementation, comme le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada et la Banque des règlements internationaux, et des conseils dispensés par les représentants de banques canadiennes à propos de leurs pratiques de gestion des risques.

Le conseil et les comités de gestion établissent et approuvent des politiques de gestion des risques et analysent le rendement des activités de l'OOF sur les marchés financiers en rapport avec la SFIEO.

### Politique de risque de marché

Le risque de marché est le risque de subir une perte financière en raison des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change. Cette politique constitue un cadre pour les activités d'emprunt et intègre plusieurs aspects de la gestion du risque de marché. La politique comporte plusieurs limites :

- **Limite de change** – La position de change non couverte est limitée à 5 % de l'encours de la dette. Les opérations de change non couvertes sont limitées aux devises des pays du Groupe des Sept et au franc suisse.
- **Limite de l'exposition aux fluctuations du taux d'intérêt net** – L'exposition aux fluctuations du taux d'intérêt net, déduction faite des liquidités, correspond à un maximum de 35 % de l'encours de la dette.
- **Seuil à ne pas dépasser** – Il s'agit du seuil que les pertes ne doivent pas dépasser, et qui concerne à la fois la Province et la SFIEO, pour éviter toute perte importante due à des opérations sur les marchés financiers.

### Politique de risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie n'honore pas ses obligations financières établies par contrat. Il découle du fait que l'OOF effectue des opérations financières et des opérations sur instruments dérivés pour le compte de la SFIEO. La cote de solvabilité minimale de la nouvelle contrepartie est de AA- pour les opérations de swap ou une moyenne de R1-M, A-1 ou P-1 pour les instruments du marché monétaire. Le risque qui en découle pour la contrepartie financière est plafonné par des limites d'évaluation au prix courant qui dépendent de la cote de solvabilité et de l'assise financière de la contrepartie.

## **Politique de recours aux instruments dérivés et financiers**

L'utilisation des instruments dérivés et autres instruments financiers est limitée aux instruments dont l'OOF peut établir le prix et mesurer les risques. Les instruments dérivés sont employés pour gérer le risque qui découle des titres de dette et d'emprunts existants et prévus de manière avisée et économique. Les risques découlant du recours aux instruments dérivés sont surveillés et gérés de façon prudente.

## **Risque opérationnel**

Le risque opérationnel est le risque de perte qui résulte de l'insuffisance ou de la défaillance de processus, d'effectifs et de systèmes internes ou d'événements externes. L'OOF gère le risque opérationnel relatif à la SFIEO au moyen d'exams et d'améliorations des mécanismes de travail, de politiques et de procédures documentées, de systèmes de traitement des données, de plans d'urgence et de programmes de formation du personnel.

L'OOF établit un plan de continuité des opérations (qui couvre les opérations de la SFIEO) et le met à jour régulièrement pour faciliter le maintien des fonctions opérationnelles essentielles avec des perturbations minimales en cas d'urgence.

## **Politique de rapports sur la gestion des risques**

Au cours de ses réunions trimestrielles habituelles, le conseil est tenu au courant des activités de la Société :

- Le chef de la direction de la SFIEO présente au conseil d'administration un rapport d'avancement faisant le point sur ses activités d'emprunt et autres questions touchant l'exploitation. Il rend également compte du respect des directives gouvernementales applicables;
- Le directeur de la Division du contrôle des risques de l'OOF fait rapport des risques et des résultats du programme ainsi que des exceptions aux politiques.

En outre, des rapports quotidiens sur les risques et les positions de la SFIEO sont fournis à la direction de l'OOF pour lui permettre de prendre les mesures appropriées pour le compte de la SFIEO.

## Sources de renseignements supplémentaires

### Sur Internet

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario	<a href="http://www.oefc.on.ca">www.oefc.on.ca</a>
Office ontarien de financement	<a href="http://www.ofina.on.ca">www.ofina.on.ca</a>
Ministère des Finances	<a href="http://www.fin.gov.on.ca">www.fin.gov.on.ca</a>
Ministère de l'Énergie	<a href="http://www.energy.gov.on.ca">www.energy.gov.on.ca</a>
Ontario Power Generation Inc.	<a href="http://www.opg.com">www.opg.com</a>
Hydro One Inc.	<a href="http://www.hydroone.com">www.hydroone.com</a>
Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité	<a href="http://www.ieso.com">www.ieso.com</a>
Office de la sécurité des installations électriques	<a href="http://www.esasafe.com">www.esasafe.com</a>

### Renseignements

Pour obtenir des renseignements généraux et d'autres exemplaires du présent rapport annuel, veuillez communiquer avec la SFIEO :

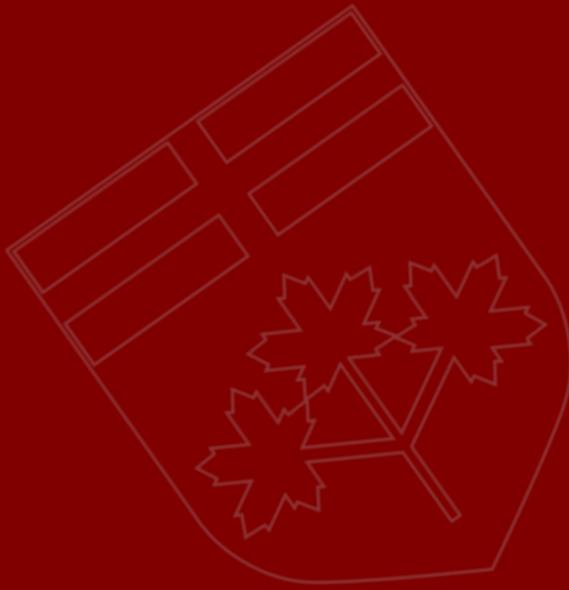
Téléphone : (416) 325-8000

Courriel : [investor@oefc.on.ca](mailto:investor@oefc.on.ca)

# SFIEO

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO

[www.oefc.on.ca](http://www.oefc.on.ca)



**Ontario**

Société financière de l'industrie  
de l'électricité de l'Ontario

1, rue Dundas Ouest, bureau 1400  
Toronto (Ontario)  
M7A 1Y7  
Canada

Téléphone : (416) 325-8000

[investor@oefc.on.ca](mailto:investor@oefc.on.ca)  
[www.oefc.on.ca](http://www.oefc.on.ca)

© Imprimeur de la reine pour l'Ontario

ISSN 1492-7578

Ce rapport annuel est également disponible en anglais